

<p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT</b></p> <p><b>POLE DE PROXIMITE ET VIE LOCALE</b> <b>DOMAINE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>SERVICE : URBANISME</b> <b>REF. WORD ET PDF : U:\BUREAUX &amp; CONSEILS\CONSEIL COMMUNAUTAIRE\ANNEE 2016\2016 03 11 PLUI MODALITES DE COLLABORATION COMMUNES MEMBRES.DOC</b></p> <p><b>COMMISSION POLE DE PROXIMITE ET VIE LOCALE : 11 FEVRIER 2016</b></p> <p><b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 10 MARS 2016</b></p>	<p>4</p>	<p>Délibération <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Information <input type="checkbox"/></p>
--	----------	---

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODALITES DE COLLABORATION**

Par délibération n°2015-158 DC du 10 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de Programme Local de l'Habitat(PLUi-H).

En application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H couvrant l'intégralité des communes membres de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » est élaboré « en collaboration avec les communes membres ».

A cette fin, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie pour la première fois le 04 février 2016. A cette occasion, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont convenu que la collaboration entre elles sera constante pendant toute la procédure d'élaboration du PLU intercommunal. La Conférence Intercommunale des Maires pourra ainsi émettre un avis sur tout document ou projet lié à la révision du PLUi au cours de la procédure.

Les modalités de collaboration arrêtées lors de la Conférence Intercommunale du 04 février 2016 figurent en annexe de la présente délibération.

Cette collaboration repose sur les principes généraux suivants :

- Une collaboration continue tout au long de la procédure d'élaboration,
- Des réunions bilatérales entre la Communauté d'Agglomération et chacune de ses communes membres,
- Une gouvernance adaptée permettant aux élus de s'approprier le projet sans multiplier les instances et les réunions,
- Une gouvernance adaptable en prévision de la fusion des intercommunalités.

***Le Conseil communautaire est invité à débattre.***

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153.8 ;

Vu la délibération n°2015-158 DC du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant valeur de Programme Local de l'Habitat(PLUi-H) ;

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », fixées par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 04 février 2016, ci-après annexées ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :**

- **ARRETER** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, telles que ci- après annexées.

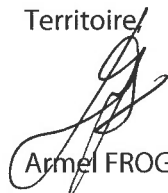
La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les Mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois.

Le Directeur Général des Services



Yann CRISTEL

Le Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire



Arnel FROGER



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**Pôle Urbanisme – Prospective**

Affaire suivie par : François BESSON

**Pôle Habitat**

Affaire suivie par : Anne QUINTIN

Réf : U:\BUREAUX & CONSEILS\CONSEIL COMMUNAUTAIRE\Année 2016\2016 03 10\2016 03 10 ANNEXE PLUI  
collaboration avec les communes.doc

**ANNEXE –Délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2016**

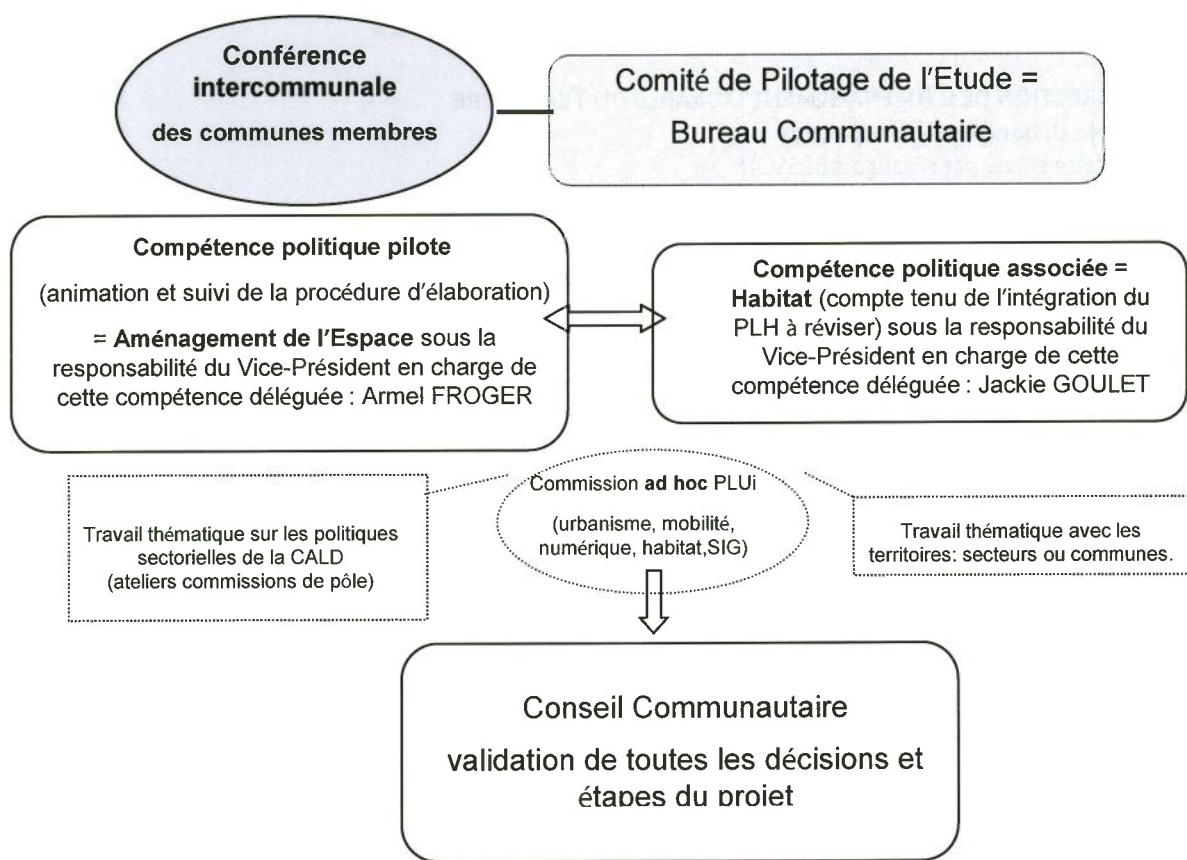
**Modalités de collaboration avec les communes membres fixées par la  
Conférence Intercommunale du 04 février 2016  
pour l'élaboration du PLUi**

La délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015 a esquissé en matière de gouvernance et de collaboration EPCI/Communes les orientations suivantes :

- Un Comité de Suivi et de validation (conférence intercommunale), composé de tous les maires et/ou élus en charge de l'urbanisme de chaque commune,
- Un Comité de Pilotage rassemblant chacune des composantes du territoire,
- Des groupes de travail qui seront composés d'élus locaux de chaque commune, de représentants du monde associatif, de secrétaires de mairie, etc.) :
  - groupes de travail thématiques (agriculture, mobilité, habitat, développement économique etc.)
  - groupes de travail territoriaux pour s'attacher étroitement aux problématiques et spécificités locales, et encourager les coopérations à l'échelle de quelques communes.
- Des instances plus larges (Conseil communautaire, assemblée des conseillers municipaux) qui seront informées régulièrement de l'avancement de la démarche et auront (pour le Conseil communautaire) à délibérer officiellement sur les différentes phases du projet.

Le PLU intercommunal est élaboré en « collaboration » avec les communes membres.

Il en a déjà été débattu en bureau communautaire du 26 novembre 2015 qui a retenu le schéma suivant :



### Principes généraux des modalités de collaboration

La collaboration sera menée avec les communes jusqu'à son approbation.

En fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre la communauté d'agglomération et les communes seront organisées.

La collaboration sera fondée sur une gouvernance adaptée permettant aux élus de s'approprier le projet sans multiplier les instances et les réunions, et adaptable notamment en prévision de la fusion des intercommunalités. A cette occasion, elle devra être revue.

### Les instances de suivi et de validation associant les maires et/ou élus en charge de l'urbanisme de chaque commune.

#### La « Conférence Intercommunale »

Conformément au code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le Président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la conférence intercommunale doit se réunir officiellement au moins à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités : cette réunion aura lieu le 04 février 2016. Elle devra se réunir à nouveau en 2017 lors de la fusion des intercommunalités.

- après l'enquête publique du PLUi : pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

En complément de ces obligations légales, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoins en formation élargie aux élus en charge de l'urbanisme, et a minima avant la validation des étapes clés de la procédure à savoir :

- Le diagnostic du territoire,
- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) préalablement au débat en conseil communautaire et en conseils municipaux,
- La définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées préalablement à l'arrêté du projet par le conseil communautaire,
- L'approbation du PLUi par le conseil communautaire après l'enquête publique.

#### Le « Comité de Pilotage du PLU intercommunal » ( le Bureau)

Il assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et validera les dossiers à soumettre au conseil communautaire.

#### **Les instances de travail et de propositions territoriales pour coller au mieux aux problématiques et spécificités locales, et encourager les coopérations à l'échelle de quelques communes.**

##### « Un Comité Technique du PLU intercommunal » :

Il assure le pilotage technique du projet. Animé par le Vice-Président en charge de l'urbanisme, il comprendra outre les maires et/ou leurs délégués en charge de l'urbanisme, les Directeurs Généraux des Services et les Secrétaires de mairie des communes membres ou leurs représentants et les responsables techniques de la communauté d'agglomération, Il associera en tant que de besoin les représentants de l'Etat et les acteurs de l'aménagement du territoire.

Des réunions sectorielles par entité géographique ou par thématique (par exemple, habitat, agriculture, mobilités, protection de la nature, équipements structurants, développement économique etc.) seront organisées en tant que de besoin.

La compétence associée habitat pour le volet Programme Local de l'Habitat sera animée par le vice-président en charge de cette compétence.

Les secteurs géographiques proposés sont :

- **Allonnes** rassemblant Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy ;

- **Montreuil-Bellay** rassemblant les communes d'Antoigné, Brézé, Brossay, Courchamps, Cizay-la-Madeleine, Coudray-Macouard, Epieds, Le Puy-Notre-Dame, Le Vaudelnay, Montreuil-Bellay, St-Cyr-en-Bourg, St-Just-sur-Dive, St-Macaire-du-Bois ;

- **Saumur** rassemblant la Ville de Saumur, Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie.

Les élus d'un secteur pourront se joindre à ceux d'un autre en fonction des thématiques à l'ordre du jour dont tous seront informés.

Des séances de travail et des phases de validation avec les communes auront lieu notamment lors des études (analyses de la consommation d'espaces agricoles ou naturels, de la capacité de densification ...) et de la traduction réglementaire du projet (zonage, orientations d'aménagement).

Armel FROGER

Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire